



Ville de Bezons

Arrêté du Maire

AR_2023_0193

République
Française

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

La Maire,

Direction urbanisme

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de la construction d'un ensemble immobilier de logements, d'équipements publics et d'un commerce, situé rue Albert 1er, rue Maurice Berteaux, rue des Frères Bonneff à Bezons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants, ses articles R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L123-2 I, 1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R123-46-1 et D123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évolution environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R423-57,

Vu le plan local d'urbanisme du 9 décembre 2015, modifié le 4 octobre 2017,

Vu la demande de permis de construire n° PC 095 063 22 00035, déposée conjointement le 3 août 2022 par la société ATLAND Résidentiel et NEXITY Grand Paris pour la construction d'un ensemble immobilier à Bezons,

Vu la demande d'examen au cas par cas n°F01122P0144 reçue complète le 20 juin 2022 par la DRIEAT,

Vu la décision n°DRIEAT- SCDD-2022-154 du 25 juillet 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale,

Vu le courrier de saisine adressé le 19 janvier 2023 par la Commune à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour réaliser ladite étude environnementale,

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact portant sur le projet d'ensemble, et jointe à la demande de permis de construire susvisé en date du 16 mars 2023 par la MRAE,

Vu la constitution du dossier soumis à une participation du public par voie électronique, comprenant notamment la demande de permis de construire susvisée, une étude d'impact et un résumé non technique,

Considérant que toute demande de permis de construire portant sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé du **vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au lundi 5 juin 2023 à 23h59** inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire de la société ATLAND Résidentiel, sise 40 avenue Georges V, 75008 Paris, et NEXITY Grand Paris sise 19 rue de Vienne, 75008 Paris responsable du projet visant à la construction d'un ensemble immobilier de logements, d'équipements publics et d'un commerce situé rue Albert 1^{er}, rue Maurice Berteaux et rue des Frères Bonneff à Bezons.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Madame la Maire de Bezons.

Article 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées pendant 15 jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins de Madame la Maire de Bezons, et aux frais du responsable du projet, en l'occurrence ATLAND Résidentiel et NEXITY Grand Paris dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés dans la commune. La Maire attestera de sa réalisation.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités est certifié par Madame la Maire de Bezons à l'issue de la procédure de consultation.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la Ville de Bezons à l'adresse suivante :

<https://www.ville-bezons.fr/cadre-de-vie/urbanisme/etude-impact-albert-1er>

Article 3 : DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1^{er}, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Bezons, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

6 avenue Gabriel Péri

95870 BEZONS

Accueil de l'Hôtel de Ville

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Le lundi de 13h30 à 18h
- Les mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Le jeudi de 13h30 à 18h
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1^{er}, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la Direction de l'Urbanisme et du Commerce, 6 avenue Gabriel Péri, 95870 Bezons, dans les conditions suivantes :

- Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressé soit par courriel à l'adresse suivante consultations-urba@mairie-bezons.fr, soit par téléphone au 01 79 87 62 00 (Urbanisme). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.
- Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.
- La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

Article 4 : LE DOSSIER DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La note juridique et de présentation du projet
- La demande au cas par cas du 20 juin 2022,
- La décision du Préfet de la Région Île-de-France soumettant le projet à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas (DRIEAT-SCDD-2022-154 du 25 juillet 2022),

- L'étude d'impact et son mémoire non technique,
- La note de présentation synthétique du projet,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- Le dossier de demande de permis de construire PC n°095 063 22 00035

Article 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir du **mardi 6 juin 2023 à 00h00**.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, Madame la Maire de Bezons, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 6 : CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié de la procédure ; <https://www.registre-numerique.fr/etude-impact-bezons> ainsi que sur le site internet de la Ville de Bezons : <https://www.ville-bezons.fr/cadre-de-vie/urbanisme/etude-impact-albert-1er>

#signature#